

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - OBJET

ATELIER TOOLBOX EST UN ATELIER/ÉCOLE SPÉCIALISÉ DANS LE SECTEUR DE LA SELLERIE/MAROQUINERIE, UN POINT DE RENCONTRE ENTRE LA FABRICATION ET L'ENSEIGNEMENT.

L'ATELIER EST DÉCLARÉ CENTRE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES SOUS LE NUMÉRO : 117 555 872 75.

ARTICLE 2 - EXIGENCE ET DISPONIBILITÉ

L'INSCRIPTION D'UN APPRENANT CHEZ ATELIER TOOLBOX SUPPOSE L'ACCEPTATION D'UNE EXIGENCE, D'ASSIDUITÉ ET DE PROGRÈS.

L'INSCRIPTION D'UN APPRENANT CHEZ ATELIER TOOLBOX SUPPOSE QUE L'ON RÉSERVE DANS SON EMPLOI DU TEMPS UNE DISPONIBILITÉ RAISONNABLE POUR LA PRATIQUE DE SES COURS.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1 - LES MODALITÉS PRÉCISES D'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION SONT RÉACTUALISÉES CHAQUE ANNÉE ET ANNONCÉES EN MARS.

2 - MÊME SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES POUR UNE INSCRIPTION, CELLE-CI N'EST DÉFINITIVE QUE LORSQU'UN HORAIRE A PU ÊTRE DÉTERMINÉ POUR CHACUN DES COURS CORRESPONDANT À L'INSCRIPTION DE L'APPRENANT.

3 - L'ORIENTATION, LA RÉORIENTATION DES APPRENANTS, LE CHANGEMENT DE CLASSE SONT DE LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTION.

ARTICLE 4 - RÉINSCRIPTION DES ANCIENS APPRENANTS

1 - LA RÉINSCRIPTION DES ANCIENS APPRENANTS A LIEU AVANT LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE SELON LES MODALITÉS ANNONCÉES EN MARS.

2 - APRÈS LA DATE LIMITE INDIQUÉE, UN APPRENANT NON RÉINSCRIT N'EST PLUS PRIORITAIRE PAR RAPPORT AUX NOUVELLES INSCRIPTIONS.

ARTICLE 5 - NOUVELLES INSCRIPTIONS

1 - LES INSCRIPTIONS NOUVELLES ONT LIEU À PARTIR D'AVRIL POUR LA RENTRÉE SUIVANTE.

2 - LES INSCRIPTIONS NOUVELLES SONT SOUMISES À LA DIRECTION. CELLE-CI DÉCIDE DES INSCRIPTIONS EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES ET DU NIVEAU DE CHAQUE APPRENANT.

ARTICLE 6 - FRAIS DE SCOLARITÉ

1 - LE MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER ET DES FRAIS DE SCOLARITÉ SONT FIXÉS PAR LA DIRECTION ET RÉACTUALISÉS EN FONCTION DE L'INDICE DES PRIX.

2 - LES FRAIS COUVRANT LA TOTALITÉ DE LA SCOLARITÉ DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

EN CAS DE NON-PAIEMENT, L'APPRENANT CONCERNÉ NE POURRA PLUS PRÉTENDRE ASSISTER AUX COURS D'ATELIER TOOLBOX.

3 - POUR LES NOUVEAUX APPRENANTS INSCRITS EN COURS DE TRIMESTRE, LE PAIEMENT SE FERA AU PRORATA DES COURS RESTANTS.

4 - EN CAS D'ABSENCE DE L'APPRENANT, AUCUN RATTRAPAGE OU REMBOURSEMENT NE POURRA AVOIR LIEU.

5 - LE PAIEMENT PEUT ÊTRE FACILITÉ PAR UN RÈGLEMENT EN TROIS, SIX OU NEUF CHÈQUES PAR AN.

ARTICLE 7 - OUTILLAGE

TOUTS LES APPRENANTS D'ATELIER TOOLBOX SE VOIENT CONFIER UNE LISTE DE FOURNITURES OBLIGATOIRES À AVOIR DURANT LEUR COURS ET À LEUR DOMICILE.

ARTICLE 8 - PÉRIODE DES COURS

LA DATE DE REPRISE DE COURS ET LA DATE DE FIN DE COURS DES APPRENANTS EST FIXÉE PAR LA DIRECTION. L'ANNÉE SCOLAIRE EST ENSUITE CELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ACADÉMIE DE PARIS.

ARTICLE 9 - EMPLOI DU TEMPS DES APPRENANTS D'ATELIER TOOLBOX

CHAQUE APPRENANT EST TENU D'ÊTRE À L'HEURE AU DÉBUT DE CHAQUE COURS ET DE REPARTIR À L'HEURE DE LA FIN DE SON COURS, PERMETTANT AINSI LE BON ENCHAÎNEMENT DE CHAQUE CLASSE. LES APPRENANTS PEUVENT ARRIVER MAXIMUM 10 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LEUR COURS ET PATIENTER DANS L'ESPACE PRÉVU À CET EFFET SI L'ATELIER EST OUVERT ET SANS PERTURBER LE COURS D'AVANT OU LES ARTISANS.

ARTICLE 10 - CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE SELLERIE-MAROQUINERIE (CPSM)

DEPUIS MAI 2020, ATELIER TOOLBOX A CRÉÉ LE CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE SELLERIE-MAROQUINERIE RÉPERTORIÉ AU RNCP SOUS LE NUMÉRO 34655. SA VALIDATION S'EFFECTUE BLOC PAR BLOC. L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ET DES FRAIS SONT À PRÉVOIR PAR LE CANDIDAT. UNE FOIS INSCRIT, LE CANDIDAT SERA INFORMÉ PAR CONVOCATION OFFICIELLE. CELLE-CI SERA ENVOYÉE PAR VOIE POSTALE ET INDIQUERA LA DATE, LE LIEU D'EXAMEN, ETC.

TOUTE ABSENCE LORS DU PASSAGE DE L'EXAMEN ENTRAÎNERA UNE ANNULATION DE LA SANCTION DU BLOC. AUCUN REPORT DU PASSAGE DE L'EXAMEN ET AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS NE SERONT ACCORDÉS, SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE.

ARTICLE 11 - ABSENCES

UNE ASSIDUITÉ TOTALE ET UN TRAVAIL RÉGULIER SONT EXIGÉS DES APPRENANTS (EX : TRAVAIL À LA MAISON). TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE PAR TÉLÉPHONE, MAIL OU PAR ÉCRIT. AUCUN COURS MANQUÉ NE SERA RATTRAPÉ OU REMBOURSE, SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE.

TROIS ABSENCES NON JUSTIFIÉES ET/OU UN MANQUE D'IMPLICATION DE L'APPRENANT ENTRAÎNENT L'EXCLUSION DE L'ATELIER. AUCUN REMBOURSEMENT SUR LES COURS PRIS OU À PRENDRE NE SERA EFFECTUÉ, SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE.

ARTICLE 12 - RESPECT ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

CHAQUE APPRENANT EST TENU DE RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL DE L'ATELIER. POUR CE FAIRE, IL DEVRA (EN FONCTION DE SON TRAVAIL EN COURS) : NETTOYER ET RANGER SES PINCEAUX (SANS OUBLIER DE FERMER LE ROBINET !), DÉBARRASSER SON ÉTABLI D'ÉVENTUELS DÉCHETS DE CUIR OU DE FIL, NETTOYER SA PLANCHE DE SILICONE, SA PLANCHE DE COUPE ET SA PIERRE, ÉTEINDRE SA LAMPE, RANGER SA CHAISE ET PASSER UN COUP DE BALAIS DANS LA SALLE DE COURS.

TOUTS LES ACTES MALVEILLANTS TEL QUE LE VOL OU LES DÉGRADATIONS VOLONTAIRES SERONT SANCTIONNÉS PAR UNE EXCLUSION SANS PRÉAVIS DE L'ATELIER. ATELIER TOOLBOX EST SENSIBLE À L'ÉCOLOGIE, IL EST DONC NÉCESSAIRE QUE CHAQUE APPRENANT PENSE À ÉTEINDRE LES LUMIÈRES DERRIÈRE LUI, FASSE LE TRI DE SES DÉCHETS ET NE GÂCHE PAS DE CONSOMMABLES (EX : COUPE D'UNE PETITE PIÈCE DE CUIR EN PLEIN MILIEU DE LA PEAU).

ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

EN VERTU DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TOUT DOCUMENT FOURNI PAR ATELIER TOOLBOX (CARNETS, PLANS TECHNIQUES, GAMMES DE FABRICATION, ETC.) EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'ATELIER TOOLBOX. TOUTE REPRODUCTION (PAPIER, INFORMATIQUE, WEB, ETC.) EST INTERDITE.

ARTICLE 14 - MESURES DISCIPLINAIRES

UN APPRENANT DONT LE COMPORTEMENT EMPÊCHE LE BON DÉROULEMENT D'UN COURS PEUT ÊTRE EXCLU DE L'ATELIER SANS REMBOURSEMENT DES COURS PRIS OU À PRENDRE.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS DE L'ATELIER

1 - ATELIER TOOLBOX EST RESPONSABLE DES ACCIDENTS OU DOMMAGES PHYSIQUES QUI PEUVENT SURVENIR DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT PENDANT LES HEURES DE COURS.

2 - L'ATELIER N'EST PAS EN MESURE DE SURVEILLER LES APPRENANTS EN DEHORS DES COURS.

3 - LE FAIT DE DÉPOSER UN APPRENANT MINEUR À PROXIMITÉ NE SUFFIT PAS À LE PLACER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ATELIER.

4 - LES PARENTS SONT RESPONSABLES DE LEURS ENFANTS JUSQU'AU DÉBUT DE CHAQUE COURS ET DÈS LA FIN DE CELUI-CI.

5 - EN CAS DE PERTE OU DE VOL D'OBJET PERSONNEL, ATELIER TOOLBOX NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE.

ARTICLE 16 - ACCÈS AUX SALLES DE COURS

L'ACCÈS AUX SALLES DE COURS EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX APPRENANTS RÉGULIÈREMENT INSCRITS CHEZ ATELIER TOOLBOX. LES AMIS OU FAMILLES D'APPRENANTS NE SONT PAS AUTORISÉS À SUIVRE LES COURS SAUF AUTORISATION DE LA DIRECTION OU DES FORMATEURS.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉS DES APPRENANTS

LES APPRENANTS (OU PARENTS D'APPRENANTS POUR LES MINEURS) SONT RESPONSABLES DES DÉGRADATIONS COMMISES PAR EUX MÊME (OU PAR LEURS ENFANTS) AUX BÂTIMENTS, MOBILIER, OUTILS ET MATÉRIEL DIVERS DE L'ATELIER. DANS LE CAS OÙ UNE CASSE SERAIT IRRÉPARABLE, LES APPRENANTS (OU PARENTS D'APPRENANTS) CONCERNÉS SE DOIVENT DE REMBOURSER ATELIER TOOLBOX SUR PRÉSENTATION DE FACTURE.

ARTICLE 18 - TENUE VESTIMENTAIRE

LES CHAUSSURES FERMÉES SONT OBLIGATOIRES POUR LE SUIVI D'UN COURS CHEZ ATELIER TOOLBOX.

ARTICLE 19 - CONTACTS

LES APPRENANTS (OU PARENTS D'APPRENANTS) SOUHAITANT SOUMETTRE UN PROBLÈME OU SOLLICITER UN RENSEIGNEMENT SONT INVITÉS À NOUS CONTACTER PAR MAIL.